

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° AO-25-2023



OBJET :

LOCATION DU MATERIEL DE REPROGRAPHIE

Date limite de réception des plis : le 02/06/2023 à 14h30



11 MAI 2023

Handwritten signature/initials

PREAMBULE

Le présent appel d'offres ouvert est lancé en application des dispositions de la décision n°20/2014/DG¹ du 19 décembre 2014, telle que modifiée et complétée, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

Entre :

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad, BP 2939 - RABAT 10100, représentée par son Directeur Général ou son délégué, désignée ci-après par « ANRT ».

D'une part,

Et :

Le prestataire ou le groupement de prestataires

Désigné ci-après par « Titulaire » ou « Prestataire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



11 MAI 2023

¹ Téléchargeable à partir du site Web de l'ANRT (www.anrt.ma); rubrique Appel d'Offres)

TITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour **objet la location du matériel de reprographie.**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement,
- Le présent CPS,
- Le bordereau des prix – détail estimatif,
- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

ARTICLE 3 : TYPE ET MONTANT DU MARCHÉ

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché cadre d'une durée de **cinq ans**.

Ce marché est réservé à la petite et moyenne entreprise au sens de la Loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

Le montant annuel du marché se présente comme suit :

* **Montant annuel minimum :**

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant de la part en MAD hors TVA (en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA	20 (vingt) %
Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
Montant avec T.V.A comprise (en lettres et en chiffres)

* **Montant annuel maximum :**

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant Total hors TVA en dirhams (en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA	20 (vingt) %
Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
Montant avec T.V.A comprise (en lettres et en chiffres)

ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour mener à bien ses missions, l'attention du prestataire est portée sur les documents suivants :



- La Loi n°24-96 relative à la Poste et Télécommunications et particulièrement le titre II instituant l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 Août 1997) et telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret n°2-97-813 du 27 Chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n°2-01-2332 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etude et de Maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat ;
- Les Textes législatifs et réglementaires en matière de législation sur les accidents du travail ;
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- L'Arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions et les modalités d'application des dispositions relatives à la Petite et Moyenne Entreprise ;
- La Décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée.

Les dispositions de ces textes et documents constituent obligation pour le Titulaire. Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de leur ignorance pour s'en soustraire.

ARTICLE 5 : ENTITE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION

Le suivi de l'exécution des prestations prévues par le marché issu du présent appel d'offres sera assuré par la Division du Système d'Information, ou toute autre entité qui sera désignée et notifiée par l'ANRT.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications concernant le marché seront valablement faites à l'adresse précisée dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'ANRT.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée.

De ce fait, la sous-traitance est une opération qui intervient dans la phase de l'exécution du marché, c'est-à-dire après que la commission d'appel d'offres ait désigné l'attributaire du marché et après que l'ANRT ait notifié à ce dernier l'approbation dudit marché.

Il en découle que la commission d'appel d'offres n'est habilitée à examiner que les capacités juridiques, techniques et financières du concurrent ayant présenté l'offre principale et non pas ses sous-traitants.

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 9 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché doit être enregistré par le Titulaire auprès de l'Autorité Administrative Compétente au Maroc. Dans le cas où cet enregistrement est assujéti au paiement de droits, ces derniers sont à la charge et responsabilité totale du Titulaire.

L'enregistrement doit intervenir, dans tous les cas, avant le dépôt de la 1^{ère} facture.

ARTICLE 10 : NATURE ET REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO. Ces prix comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de ce marché cadre.

Ils sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le bordereau des prix-détails estimatif, tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d'aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail, qui relèvent de sa totale responsabilité.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué trimestriellement après constatation du service fait.

Au titre de chaque commande partielle, seules les désignations et les quantités préalablement commandées, livrées et effectivement réceptionnées peuvent faire l'objet de facturation par le Titulaire.

La réalisation des prestations objets du marché peut faire l'objet d'une ou plusieurs commandes partielles au choix de l'ANRT.

Le trimestre est réputé comprendre 90 jours.

N.B : Pour des commandes partielles dont le nombre de jours est inférieur à 1 mois, le montant à payer est calculé comme suit :

(Montant annuel x nombre de jours commandés) / (365)

La réalisation du minimum n'est pas obligatoire.

Les montants à payer tiendront compte de la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions pertinentes fixées par la loi de finances.



ARTICLE 12 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'ANRT se libérera des montants dus au Titulaire pour les prestations rendues et réceptionnées sous un délai de 60 jours à compter de la date du procès-verbal de réception ou de la réception de chaque facture (conforme) et de toutes les pièces justificatives exigées. La facture doit répondre, au minimum, aux conditions suivantes :

- Être conforme au bordereau des prix - détail estimatif pour les prestations réalisées ;
- Être établie en six exemplaires originaux ;
- Être signée (par la personne habilitée) et datée ;
- Le montant de la facture doit être arrêté en chiffre et en lettres ;
- Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC ;
- Indiquer l'ICE.

Toute facture ne comportant pas l'identifiant commun (ICE) de l'ANRT « ICE n°001696338000043 » sera rejetée.

Une version électronique de la facture pourra être déposée sur la plateforme <https://www.e-depot.anrt.ma>.

Chaque facture doit rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire, l'identifiant commun du Titulaire ainsi que le RIB composé de 24 chiffres. Elle doit également reprendre l'intitulé exact des prestations exécutées. En cas d'erreur sur le RIB et en l'absence d'un avenant au marché, les paiements se feront sur le compte indiqué dans le marché signé ou, en cas de nantissement, dans le compte précisé dans l'acte de nantissement.

Le compte bancaire à indiquer dans la facture est comme suit :

- Si le marché fait l'objet d'un nantissement, le compte bancaire à indiquer est celui figurant dans l'acte de nantissement tel qu'il est déposé auprès de l'ANRT ;
- Si le marché ne fait pas l'objet d'un nantissement, le (ou les) compte (s) bancaire (s) à indiquer est (sont) celui (ceux) figurant dans le présent marché.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ANRT. Le maître d'ouvrage est chargé de fournir tant au titulaire qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable de l'ANRT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'ANRT délivrera, sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre pour nantissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de la Loi n°112-13.



Dans les cas des marchés cadres ou reconductibles, si l'acte de nantissement ne permet pas d'identifier clairement si ledit acte couvre une ou plusieurs années, et à défaut de présenter une main levée de la banque bénéficiaire du nantissement, les factures présentées par le titulaire doivent être libellées en indiquant le numéro de compte bancaire figurant dans l'acte de nantissement

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

Des pénalités de retard seront appliquées au titulaire dans les conditions citées ci-après :

1/ Pénalité pour mise à disposition :

Si le matériel objet du présent appel d'offres n'est pas mis à la disposition de l'ANRT dans le délai fixé au marché, le titulaire est passible d'une pénalité de 10/1000, par jour de retard du loyer mensuel de chaque matériel non livré dans le délai.

2/ Pénalité pour exécution du marché :

Si un matériel n'est pas maintenu, réparé ou remplacé dans les délais prévus, le montant des pénalités est de 5/1000 par jour de retard appliqué au montant trimestriel de location du matériel concerné.

Le montant total des pénalités est plafonné par année à 10% du montant maximum annuel du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ANRT est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENTS

Par dérogation aux dispositions de l'article 12 du CCAG- EMO, le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif sera de 3% du montant global du marché conformément aux articles 12 et 14 du C.C.A.G-EMO. Ce cautionnement doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Si le Titulaire ne réalise pas le cautionnement dans le délai prévu ci-dessus, il est appliqué au titulaire une pénalité de un pour cent (1%) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi par l'ANRT, et ce, conformément à la législation en vigueur.

Le cautionnement définitif sera restitué au titulaire ou une mainlevée de la caution correspondante lui sera délivrée à la réception définitive des prestations objet du marché et ce, conformément aux dispositions du C.C.A.G-EMO.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG –EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie.



ARTICLE 16 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE, SECURITE DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire doit s'engager à respecter le principe de confidentialité et ce, par rapport aux informations qui lui seront communiquées éventuellement par l'ANRT et les autres intervenants dans le cadre de cette prestation.

Ce dernier devra aussi veiller au respect des dispositions de la loi n°09/08 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver ces informations (stockage ou traitement) ou en faire usage pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Les données à caractère personnel, traitées par l'ANRT dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres, sont utilisées pour les besoins de l'étude des offres et, le cas échéant, le suivi du marché.

Les soumissionnaires et le titulaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les données les concernant, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser :

- par voie postale à : Secrétaire Général de l'ANRT, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad – BP:2939, Rabat.
- ou par courrier électronique à : ao-DP-anrt@anrt.ma.

Le présent traitement est autorisé par la CNDP sous l'autorisation n°A-GF-161/2013 du 1er novembre 2013.

ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est d'une année renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser une durée totale de cinq (05) ans. Elle commence à compter de la date de la dernière de réception provisoire des quantités minimales prévues.

ARTICLE 18 : QUANTITES ET DELAI D'EXECUTION DES COMMANDES PARTIELLES

La nature et les quantités des prestations ainsi que leur délai d'exécution sont précisés pour chaque commande partielle en fonction des besoins à satisfaire. Ce délai commence à compter de la date précisée dans la commande partielle.

Pour la mise à disposition, le délai est fixé à 30 jours pour chaque commande partielle.

Lors de la phase d'exécution, le délai de réparation est fixé, au maximum, à 2 jours ouvrés par équipement signalé défectueux.

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition de l'ANRT un matériel neuf dont les spécifications techniques minimales exigées sont indiquées en annexe n° 1. Aussi, il doit procéder d'une manière régulière à la fourniture des consommables et l'entretien du matériel, et ce pour assurer un niveau de prestations irréprochables.



ARTICLE 20 : CONDITIONS DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Une réception partielle sera prononcée par l'ANRT après l'exécution de chaque commande partielle. A la fin de chaque année budgétaire, la dernière réception partielle tient lieu de réception provisoire.

A la fin de la durée du marché cadre, la dernière réception provisoire est réputée être la réception définitive.

ARTICLE 21 : CONDITIONS DE LIVRAISON DU MATERIEL DE REPROGRAPHIE ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE

1/ LIVRAISON & CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION

Le matériel devra être livré dans les locaux désignés par l'ANRT, sur Rabat.

Le titulaire s'engage à livrer des équipements neufs. Il doit fournir, à la livraison, tous les documents nécessaires pour fonctionner.

Le titulaire se chargera d'accomplir toutes les formalités administratives liées à la livraison du matériel.

2/ RECEPTION DES COPIEURS ET DES IMPRIMANTES

La réception sera prononcée après la livraison totale du matériel et contrôle de conformité et ce, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date fixée dans l'ordre de service de commencement.

La date de début de location de l'ensemble du matériel débute à partir de la date de la dernière livraison.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1/ POUR L'ANRT :

- 1) Le paiement du loyer pendant la période contractuelle.
- 2) Déclaration de panne.

L'ANRT s'engage à informer le titulaire de tout incident (Panne, etc.) survenu aux copieurs et imprimantes louées.

- En cas d'incendie ou d'accident, l'ANRT s'engage à transmettre au titulaire une déclaration écrite, cette déclaration doit obligatoirement indiquer les circonstances, le lieu et la date du sinistre, la nature des dommages;
- En cas d'accident ou sinistre, l'ANRT doit informer le responsable désigné par le titulaire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.
- L'ANRT est tenue de déclarer à toute autorité saisissante, en cas de tentative de saisie dudit matériel, que ledit matériel appartient exclusivement au titulaire, de manière à pouvoir obtenir la mainlevée de saisie au plus vite.
- L'ANRT s'interdit de manipuler le matériel ou de le déplacer du lieu où il a été installé.
- L'ANRT s'engage à mettre à la disposition du titulaire un emplacement suffisant, muni d'une prise de terre et les espaces nécessaires pour les prestations de maintenance.



2/ POUR LE TITULAIRE :

Le titulaire doit, à sa charge :

- Livrer et mettre en place le matériel loué.
- Mise à disposition des copieurs et des imprimantes indépendamment du nombre de copie réalisés par l'ANRT (à savoir, et à titre indicatif, une moyenne de **800.000 copie/an**; le papier est à la charge de l'ANRT et les toners à la charge du Titulaire).
- Fournir tous les consommables incluant le tambour, le développeur, le toner et tout autre article nécessaire au fonctionnement de l'appareil.
- Entretien et maintenir le matériel, y compris la livraison des pièces de rechange.
- Remplacer le matériel en cas de panne prolongée (plus de 3 jours ouvrables) ne résultant pas d'un accident (chute, incendie, détérioration).
- Programmer des visites de maintenance préventive (réglage et nettoyage complet du matériel).
- Garantir le bon fonctionnement de l'appareil pendant toute la durée du marché.
- Affecter un agent de maintenance du matériel mis à la disposition de l'ANRT.
- Mettre à la disposition de l'ANRT un guide d'utilisation du matériel loué. Ce guide doit être facile à lire et à comprendre par les utilisateurs.
- Assurer les opérations contractuelles, telles que décrites par le présent marché.
- Soumettre son matériel à des contrôles réguliers et à des inspections fréquentes pour s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes mécaniques notamment les dispositifs de sécurité,
- Remplacer dans un délai ne dépassant pas 02 jours ouvrés tout matériel ne répondant pas aux normes de :
 - Sécurité ;
 - Environnement ;
 - Bon fonctionnement.

N.B :

Les fournitures nécessaires aux documents reprographiés tel que le papier, les agrafes, les supports spéciaux tels que transparents, étiquettes adhésives et couvertures...ne sont pas compris dans les prestations du présent marché.

- Le matériel doit être couvert par une assurance incendie et vol à la charge du Titulaire.
- Le matériel doit être couvert par une assurance incendie et vol à la charge du Titulaire.
- Le titulaire s'engage à déplacer le matériel sur demande de l'ANRT.
- L'ANRT répondra de toute dégradation consécutive à toute manipulation non autorisée par le titulaire.
- En cas de faute de l'utilisateur ou de mauvaise manipulation ou d'incident non imputé au prestataire, le titulaire se réserve le droit de facturer les pièces détériorées au tarif en vigueur. Ce tarif doit recevoir l'approbation de l'ANRT.
- En cas de variations de courant supérieure aux normes (+ ou - 5%) le Titulaire est tenu d'installer des stabilisateurs.

ARTICLE 23 : ASSURANCE DES COPIEURS ET DES IMPRIMANTES

Le titulaire doit se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 Ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 Hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents de travail.



Le titulaire doit souscrire pour le compte de l'ANRT, pour la durée du marché une assurance tous risques. La police d'assurance doit couvrir le matériel confié à l'ANRT au titre de ce marché.

En général, le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'assurances.

ARTICLE 24 : REAJUSTEMENT DU MINIMUM ET DU MAXIMUM

Le réajustement du minimum et du maximum est effectué conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 6 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014.

Cette révision est introduite par avenant. Au cas où aucun accord n'intervient sur cette révision, le marché peut être résilié.

ARTICLE 25 : SUIVI DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire devra désigner le ou les interlocuteurs qui seront responsables de l'exécution du marché et du suivi des prestations avec les responsables de l'ANRT jusqu'à leur validation finale.

Le Titulaire aura à sa charge toutes les tâches de gestion requises pour le projet. A ce titre, il devra désigner un responsable du projet qui sera l'unique interlocuteur pour toutes les questions techniques, commerciales et administratives relatives au projet et participer à des réunions.

Le Titulaire s'engage à donner suite à toute demande d'information permettant à l'ANRT d'assurer le contrôle du projet.

Le Titulaire est, de façon générale, tenu d'informer l'ANRT de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Le Titulaire participera à la réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du marché. La réunion aura pour objet notamment la définition des différents composants du projet et la vérification des préalables.

L'ANRT se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe n'ayant pas donné satisfaction. Ledit remplacement doit être effectué dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, dûment justifiées, et acceptées par l'ANRT, il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe, le Titulaire proposera son remplacement par une personne de qualifications et d'expérience au moins égales et sous réserve d'acceptation par l'ANRT.

ARTICLE 26: RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-EMO.

Par ailleurs, et au terme de la 1^{ère} année, la résiliation du marché est prise, à tout moment, à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis :

- De quatre (04) mois quand cela est à l'initiative du Titulaire.



- D'un mois quand cela est à l'initiative de l'ANRT.

Dans ces deux cas, cette résiliation donne lieu à la résiliation du marché sans prétendre à aucun dédommagement pour aucune partie.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut du règlement à l'amiable, les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 151 du règlement des marchés de l'ANRT.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1/ COPIEURS ET IMPRIMANTES A LOUER

L'ANRT envisage la location du matériel dont les caractéristiques minimales sont :

Art N°	Désignation
1	Type 1 : Copieur couleur multifonctions à écran tactile avec Finisseur hybride
2	Type 2 : Copieur couleur multifonctions à écran tactile sans Finisseur hybride
3	Type 3 : Copieur couleur multifonctions à écran tactile et à fonctionnalités avancées
4	Type 4 : Copieur noir et blanc multifonctions à écran tactile
5	Type 5 : Imprimante couleur multifonctions à écran tactile
6	Type 6 : Imprimante noir et blanc multifonctions à écran tactile

2/ SPECIFICATIONS MINIMALES DE CHAQUE TYPE DE COPIEUR ET D'IMPRIMANTE :

Les spécifications techniques sont précisées en annexe n° 1.



N.B : Les concurrents doivent renseigner les caractéristiques minimales auxquelles devront satisfaire le matériel décrit ci-après (Cf. Annexe du CPS).

Les prestations comportent :

- La mise à disposition des copieurs et des imprimantes.
- L'affectation au site désigné par l'ANRT d'un agent permanent, tous les jours ouvrés (de 8H00 à 16H00) et pendant toute la durée du marché pour assurer la supervision et l'assistance.
- La mise à disposition d'un technicien qui sera chargé de l'entretien et de la maintenance des copieurs et des imprimantes. Ce technicien se rend disponible à l'ANRT 30 minutes au plus tard après le 1^{er} appel.
- La fourniture des consommables (toner, développeur, etc.).
- La maintenance complète (préventive et curative) des appareils mis à disposition.

3/ COPIEURS ET IMPRIMANTES DE REMPLACEMENT

En cas d'indisponibilité du copieur ou d'imprimante de location, à cause de panne, détérioration ou immobilisation, le Titulaire s'engage à mettre à la disposition de l'ANRT d'un copieur ou d'une imprimante de remplacement en bon état et similaire en terme de fonctionnalités au copieur ou imprimante immobilisée. Ce remplacement doit être effectué dans un délai de 02 jours ouvrés après réception de la demande de l'ANRT.

4/ LE REPORTING

Un rapport de contrôle trimestriel devra être communiqué à l'ANRT sous format papier et également par mail sous format pdf et sous format exploitable.

Ce rapport devra contenir au minimum :

- Les états des copieurs et des imprimantes : nombres de pages imprimées ou copiées, alertes entretien, visites techniques, etc.
- Les états de consommation du toner : anomalies de consommation, etc.

5/ PROPRIÉTÉ DES COPIEURS ET DES IMPRIMANTES

Les copieurs et les imprimantes louées demeurent la propriété du Titulaire durant la période du contrat. La propriété de chaque copieur et imprimante est transférée à l'ANRT une semaine au plus tard après la fin de chaque durée de la 5^{ème} année d'usage du copieur et imprimante. Ce transfert est effectué sans aucun frais et sans aucune contrepartie à payer par l'ANRT. Il est matérialisé par la remise par le Titulaire à l'ANRT d'un document dans ce sens.

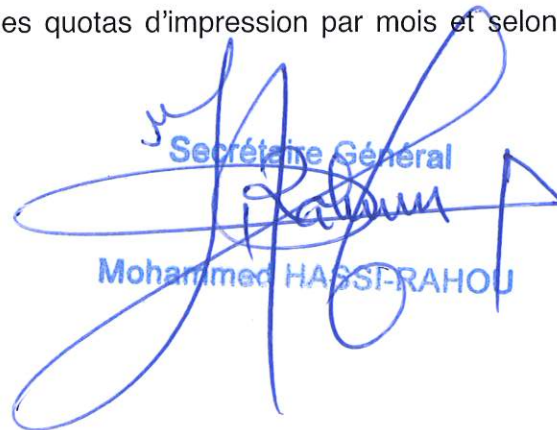
6/ GESTION DES COPIEURS ET DES IMPRIMANTES

Les imprimantes et les impressions doivent être gérées par un logiciel ou serveur mis à la disposition de l'ANRT dans le cadre des présentes prestations.

Ci-après les spécifications du logiciel de Gestion de serveur d'impression :



- Contrôle des impressions et suivi des imprimantes: permet de suivre et de limiter automatiquement l'usage des imprimantes, filtre les travaux d'impression, contrôle les utilisateurs et les accès des groupes, libère les travaux d'impression.
- Impression sécurisée et impression "find me": avec le concept de la station de libération des impressions, les utilisateurs doivent se déplacer physiquement et s'authentifier pour recueillir leurs documents. Ceci permet d'assurer une totale confidentialité du travail imprimé. Il sélectionne automatiquement les imprimantes cibles en fonction du lieu où se situe l'utilisateur.
- Analyse de l'usage des imprimantes: crée des rapports détaillés et des graphiques pour analyser l'usage des imprimantes.
- Contrôle des coûts: calcule les coûts des travaux d'impression, définit les coûts par imprimante, par travail en couleur, par taille de papier, déduit ces travaux des comptes utilisateurs ou des comptes partagés.
- Administration : administration en ligne, allocation automatique de quotas, création automatique des utilisateurs ;
- Manuel d'exploitation du logiciel.
- Possibilité de permettre, par compte des quotas d'impression par mois et selon la couleur (noir, blanc, et couleur).


Secrétaire Général
Mohammed HASSI-RAHOU



TITRE II
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité		PU annuel	Montant annuel Minimum	Montant annuel maximum
			Minimum	Maximum			
01	Location annuelle d'un copieur type 1	Forfait annuel	A 03	B 04	C	A X C	B X C
02	Location annuelle d'un copieur type 2	Forfait annuel	02	03			
03	Location annuelle d'un copieur type 3	Forfait annuel	07	09			
04	Location annuelle d'un copieur type 4	Forfait annuel	04	06			
05	Location annuelle d'une imprimante couleur multifonction type 1	Forfait annuel	02	04			
06	Location annuelle d'une imprimante noir et blanc multifonction type 2	Forfait annuel	02	04			
Montant annuel total hors TVA							
Taux TVA							
Montant TVA							
Total TTC							

(*) : Au titre de chaque commande partielle, seules les désignations et les quantités préalablement commandées, livrées et effectivement réceptionnées peuvent faire l'objet de facturation par le Titulaire.

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.

Signatures2

A, le

Signature et cachet du Concurrent



11 MAI 2023

2. Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif ANRT - CPS - AO n° AO-25-2023 relatif à la location du matériel de reprographie

2

ANNEXES

N.B : A noter que les tableaux de conformité annexés au cahier des prescriptions spéciales, dûment rempli par le soumissionnaire en laissant inchangé les deux premières colonnes, **doivent être insérés dans le dossier documentation technique**. Lorsque le soumissionnaire omet de remplir une case du tableau, il est considéré que sa proposition est identique à l'exigence minimale pour la caractéristique en question.



Handwritten signature

ANNEXE N° 1 : CARACTERISTIQUES MINIMALES

Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire*
<p>1- <u>TYPE 1 : Copieur couleur multifonctions à écran tactile avec Finisseur hybride :</u></p> <p>Copieur couleur multifonctions ayant les caractéristiques minimales suivantes :</p> <p><u>COPIEUR</u></p> <p>Vitesse de copie : 30 copies par minute Résolution 600 dpi maximum Copies multiples : Jusqu'à 999 Temps de préchauffage : Moins de 22 secondes Temps de sortie 1ère page en noir et blanc : Moins de 5 secondes Temps de sortie 1ère page en couleur : Moins de 7 secondes Zoom : de 25% à 400% (par incréments de 1%) Mémoire Standard : 2 Go Disque dur : 320 Go Alimentation papier Standard : 2 X 550 feuilles Type d'interface : Ecran tactile ByPass : 100 feuilles Sortie papier : 500 feuilles Format papier magasin papier standard : SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, enveloppes. Bypass: SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, enveloppes. Recto verso : Standard Finisseur 1000 feuilles agrafage 50 feuilles : Format papier SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6.</p> <p><u>IMPRIMANTE</u></p> <p>Vitesse d'impression : 30 impressions par minute Langage d'impression : PCL5c, PCL6 Interface USB 2.0, Emplacement SD, Ethernet 100/1000BaseT</p> <p><u>SCANNER</u></p> <p>Vitesse de numérisation : 80 originaux par minute Résolution maximale : 600 dpi Format original A3, A4, A5, B5 Scan To E-mail, Dossier, USB, Carte SD Formats de sortie : PDF, JPEG, TIFF Pilotes intégrés : Réseau TWAIN</p> <p><u>Autres</u></p> <p>Chargeur retourneur automatique de documents : 100 feuilles Recto verso automatique Tri électronique Meuble support Dimension maximum avec meuble (LXPXH) : 600x700x1350 mm Poids maximum : 95 kg Alimentation électrique : 220-240 volt</p>	

2- TYPE 2 : Copieur couleur multifonctions à écran tactile sans Finisseur hybride :

Copieur couleur multifonctions ayant les caractéristiques minimales suivantes :

COPIEUR :

Vitesse de copie : 30 copies par minute
 Résolution 600 dpi maximum
 Copies multiples : Jusqu'à 999
 Temps de préchauffage : Moins de 22 secondes
 Temps de sortie 1ère page en noir et blanc : Moins de 5 secondes
 Temps de sortie 1ère page en couleur : Moins de 7 secondes
 Zoom : de 25% à 400% (par incréments de 1%)
 Mémoire Standard : 2 Go
 Disque dur : 320 Go
 Alimentation papier Standard : 2 X 550 feuilles
 Type d'interface : Ecran tactile
 ByPass : 100 feuilles
 Sortie papier : 500 feuilles
 Format papier magasin papier standard : SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, enveloppes.
 Bypass: SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, enveloppes.
 Recto/Verso Standard

IMPRIMANTE :

Vitesse d'impression : 30 impressions par minute
 Langage d'impression : PCL5c, PCL6
 Interface USB 2.0, Emplacement SD, Ethernet 100/1000BaseT

SCANNER :

Vitesse de numérisation : 80 originaux par minute
 Résolution maximale : 600 dpi
 Format original A3, A4, A5, B5
 Scan To E-mail, Dossier, USB, Carte SD
 Formats de sortie : PDF, JPEG, TIFF
 Pilotes intégrés Réseau TWAIN

AUTRES :

Chargeur retourneur automatique de documents : 100 feuilles
 Recto verso automatique
 Tri électronique
 Meuble support
 Dimension maximum (LXPXH) avec meuble : 600x700x1350 mm
 Poids maximum : 95 kg
 Alimentation électrique : 220-240 volt



11 MAI 2023

3- TYPE 3 : Copieur couleur multifonctions à écran tactile et avec fonctionnalités avancés :

Copieur couleur multifonctions ayant les caractéristiques minimales suivantes :

COPIEUR

Vitesse de copie : 20 copies par minute
 Résolution : 600 dpi maximum
 Copies multiples : Jusqu'à 999
 Temps de préchauffage : moins de 22 secondes
 Temps de sortie 1ère page en noir et blanc : Moins de 6 secondes
 Temps de sortie 1ère page en couleur : Moins de 8 secondes
 Zoom : de 25% à 400% (par incréments de 1%)
 Mémoire Standard : 2 Go
 Disque dur : 320 Go
 Alimentation papier Standard : 2 X 550 feuilles
 Type d'interface : Ecran tactile
 ByPass : 100 feuilles
 Sortie papier : 500 feuilles
 Format papier Magasin papier standard : SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, enveloppe
 Bypass: SRA3, A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, enveloppe
 Recto verso : Standard

IMPRIMANTE

Vitesse d'impression 20 impressions par minute
 Langage d'impression PCL5c, PCL6(XL)
 Interface USB 2.0, Emplacement SD, Ethernet 100/1000BaseT

SCANNER

Vitesse de numérisation 80 originaux par minute
 Résolution : 600 dpi maximum
 Format original : A3, A4, A5, B5
 Scan To E-mail, Dossier, USB, Carte SD
 Formats de sortie : PDF, JPEG, TIFF
 Pilotes intégrés : Réseau TWAIN

Autres

Chargeur retourneur automatique de documents : 100 feuilles
 Recto verso automatique
 Tri électronique
 Meuble support
 Dimension maximum (LXPXH) avec meuble : 600x700x1300 mm
 Poids maximum : 95 kg
 Alimentation électrique : 220-240 volt



4- TYPE 4 : Copieur noir et blanc multifonctions à écran tactile :

Il doit être noir et blanc et multifonctions à écran tactile ayant les caractéristiques minimales suivantes :

COPIEUR

Vitesse de copie : 25 copies par minute
 Résolution : 600 dpi
 Copies multiples : Jusqu'à 999
 Temps de préchauffage : Moins de 26 secondes
 Temps de sortie 1ère page : Moins de 7 secondes
 Zoom : de 25% à 400% (par incréments de 1%)
 Mémoire : Standard : 2 Go
 Alimentation papier : Standard : 2 X 500 feuilles
 Type d'interface : Ecran tactile
 ByPass : 100 feuilles
 Sortie papier standard : 250 feuilles
 Format papier : Magasin papier standard : A3, A4, A5
 Bypass: A3, A4, A5, enveloppe
 Recto verso: Standard

IMPRIMANTE

Vitesse d'impression : 25 impressions par minute
 Langage d'impression Standard : PCL5e/6
 Interface Standard : Ethernet, USB 2.0

SCANNER

Vitesse de numérisation : Pleine
 Couleur : 50 originaux par minute maximum
 Noir et Blanc : 50 originaux par minute maximum
 Résolution 1200 dpi maximum (TWAIN)
 Format original : A3, A4, A5
 Formats de sortie : TIFF, PDF, JPEG
 Pilotes intégrés : Réseau TWAIN

AUTRES

Chargeur retourneur automatique de documents 100 feuilles
 Recto verso automatique
 Tri électronique
 Meuble support
 Dimensions maximum (L x P x H) avec meuble : 600x600x1200 mm
 Poids maximum : 50 kg
 Alimentation électrique : 220-240 volt



5- Type 5 : Imprimante couleur multifonctions à écran tactile

Imprimante couleur multifonctions à écran tactile ayant les caractéristiques minimales suivantes :

COPIEUR

Vitesse de copie : 25 copies par minute
 Résolution : 600 dpi
 Copies multiples : Jusqu'à 999
 Temps de préchauffage : Moins de 25 secondes
 Temps de sortie 1ère page couleur : moins de 9 secondes
 Temps de sortie 1ère page noire et blanc : moins de 8 secondes
 Zoom : de 25% à 400% (par incréments de 1%)
 Mémoire : Standard : 2 Go
 Alimentation papier : Standard : 500 feuilles
 Type d'interface : Ecran tactile
 Format papier : Magasin papier standard : A4, A5
 Bypass: A4, A5
 Recto verso: Standard

IMPRIMANTE

Vitesse d'impression : 25 impressions par minute
 Langage d'impression Standard : PCL5e/6
 Interface Standard : Ethernet, USB 2.0

SCANNER

Vitesse de numérisation : Vitesse de numérisation 35 originaux par minute
 Résolution 600 dpi maximum (TWAIN)
 Format original : A4, A5
 Formats de sortie : TIFF, PDF, JPEG
 Pilotes intégrés : Réseau TWAIN

AUTRES

Recto verso automatique
 Dimensions maximum (L x P x H) : 500x600x550 mm
 Poids maximum : 50 kg
 Alimentation électrique : 220-240 volt



6- Type 6 : Imprimante noir et blanc multifonctions à écran tactile:

Il doit être noir et blanc multifonctions à écran tactile ayant les caractéristiques minimales suivantes :

COPIEUR

Vitesse de copie : 25 copies par minute
 Résolution : 600 dpi
 Copies multiples : Jusqu'à 999
 Temps de préchauffage : moins de 25 secondes
 Temps de sortie 1ère page noir et blanc : moins de 8 secondes
 Zoom : de 25% à 400% (par incréments de 1%)
 Mémoire : Standard : 2 Go
 Alimentation papier : Standard : 500 feuilles
 Type d'interface : Ecran tactile
 Format papier : Magasin papier standard : A4, A5
 Bypass: A4, A5
 Recto verso: Standard

IMPRIMANTE

Vitesse d'impression : 25 impressions par minute
 Langage d'impression Standard : PCL5e/6
 Interface Standard : Ethernet, USB 2.0

SCANNER

Vitesse de numérisation : Vitesse de numérisation 40 originaux par minute
 Résolution 600 dpi maximum (TWAIN)
 Format original : A4, A5
 Formats de sortie : TIFF, PDF, JPEG
 Pilotes intégrés : Réseau TWAIN

AUTRES

Recto verso automatique
 Dimensions maximum (L x P x H) : 480x450x600 mm
 Poids maximum : 32 kg
 Alimentation électrique : 220-240 volt

(*) : Le concurrent doit indiquer, pour chaque article, la marque proposée dans le bordereau des prix détail estimatif non chiffré annexé au dossier additif exigé au niveau du règlement de la consultation. Les articles proposés doivent être de qualité supérieure.



Jed